

COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE EN WALLONIE

Formulaire de rapportage annuel

Le présent formulaire doit être utilisé pour notifier à la CWaPE certaines modifications relatives à une communauté d'énergie qui a été préalablement notifiée à la CWaPE, intervenues au cours de l'année écoulée, ainsi que pour la transmission de certains documents et informations.

Le formulaire, complété avec les données actualisées au **30 juin** de l'année de rapportage N et ses annexes, doit être transmis à la CWaPE au plus tard pour le **1er septembre de l'année N** (soit les données comprises entre le 30 juin de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N).

Les autres modifications relatives à la communauté d'énergie, qui ne sont pas identifiées dans le présent formulaire (modification des statuts, fin des activités sur le marché de l'électricité, etc.), doivent faire l'objet d'une notification distincte dans les 15 jours ouvrables de leur survenance, sur base du formulaire de modification d'une communauté d'énergie.



Si de nouvelles sociétés ou associations ont intégré la communauté d'énergie depuis la notification de sa création ou depuis son dernier rapportage annuel auprès de la CWaPE, le formulaire en son **point 1** (ainsi que les **ANNEXES correspondantes**), doit être transmis à la CWaPE en cas de demande d'autorisation du partage (ou de modification du partage). Le formulaire complété est à communiquer à la CWaPE concomitamment à l'introduction du formulaire de demande d'autorisation du partage (ou de modification du partage) auprès du gestionnaire de réseau.

Les **textes légaux** régissant cette obligation sont:

- le [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité \(ci-après: «décret électricité»\)](#);
- l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie \(ci-après: AGW communautés et partage\)](#).

Le formulaire doit être complété par le représentant de la communauté d'énergie et déposé, accompagné de ses annexes, sur une plateforme sécurisée de dépôt de fichiers.

A cette fin, le représentant de la communauté d'énergie utilisera le lien qui lui a été communiqué lors de la notification de la communauté d'énergie ou sollicitera un nouveau lien en envoyant un e-mail avec la dénomination de la communauté d'énergie et la référence qui lui a été attribuée par la CWaPE à l'adresse : notification.communaute@cwape.be.

RÉFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

Numéro de référence attribué par la CWaPE: -

ANNÉE DE RAPPORTAGE

1. MEMBRES OU ACTIONNAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

L'**ANNEXE 1**, premier onglet, doit être complétée avec les informations relatives aux membres et actionnaires de la communauté d'énergie à la date du **30 juin de l'année N**.

Si les membres ou actionnaires ayant rejoint la communauté d'énergie au cours de l'année N sont des sociétés ou des associations¹, l'**ANNEXE 2** doit être complétée.

Pour chaque nouvelle admission, une **copie de la convention** conclue entre la communauté d'énergie et le nouveau membre ou actionnaire devra être jointe en **ANNEXE 3**².

2. INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

L'**ANNEXE 1**, deuxième onglet, doit être complétée avec les informations relatives aux installations de production dont la communauté d'énergie a la propriété ou dont la communauté d'énergie a la jouissance à la date du 30 juin de l'année N.

3. DÉBUT D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ OU FIN D'UNE ACTIVITÉ SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

		Date de début d'activité	Date de fin d'activité
<input type="checkbox"/>	Production d'électricité		
<input type="checkbox"/>	Autoconsommation d'électricité dans les propres locaux de la communauté		
<input type="checkbox"/>	Partage d'électricité entre ses membres et actionnaires		
<input type="checkbox"/>	Agrégation		
<input type="checkbox"/>	Participation à des services de flexibilité		
<input type="checkbox"/>	Stockage d'électricité		
<input type="checkbox"/>	Fourniture de services de recharge pour les véhicules électriques		
<input type="checkbox"/>	Fourniture de services liés à l'efficacité énergétique ou d'autres services énergétiques		
<input type="checkbox"/>	Vente d'électricité produite par la communauté d'énergie, le cas échéant, lorsqu'il s'agit d'électricité renouvelable, par un contrat d'achat d'électricité renouvelable ou par un échange de pair à pair		



Le présent rapportage ne dispense pas la communauté d'énergie d'accomplir les éventuelles formalités nécessaires au démarrage ou à la fin des activités concernées en vertu de la réglementation applicable.

¹ Sont également visées les autorités locales revêtant une forme juridique prévue dans le Code des sociétés et des associations.

² Convention conclue entre la communauté d'énergie et ses membres et actionnaires, conformément au prescrit de l'article 35^{duodecies}, §2, du décret électricité.

4. RAPPORT ANNUEL

Le **rapport annuel d'activités** réalisé par l'organe de gestion, ou, à défaut, par les membres de la communauté d'énergie sur la manière dont les activités, actions et décisions de la communauté ainsi que les dépenses relatives aux investissements, frais de fonctionnement et rémunérations participent à l'atteinte des objectifs de la communauté doit être joint en **ANNEXE 4**³.

Ce rapport doit être approuvé sans réserve par l'organe compétent.

5. CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE ET SES MEMBRES OU ACTIONNAIRES

Si la convention conclue entre la communauté d'énergie et ses membres qui a été précédemment communiquée dans le cadre de la procédure de notification de la communauté ou dans le cadre d'un précédent rapportage, a fait l'objet d'un avenant ou a été remplacée par une nouvelle convention, l'**avenant-type** ou la **nouvelle convention-type** doit être jointe en **ANNEXE 5**.

6. DÉLÉGATION DE LA GESTION D'ACTIVITÉS

Si la communauté d'énergie a, au cours de l'année de rapportage, délégué la gestion de tout ou en partie de ses activités/de ses installations de production ou de stockage sur la base de l'article 35^{undecies}, §2, du décret électricité, la copie de la convention conclue avec le délégué doit être jointe en **ANNEXE 6**.

7. PIÈCES À JOINDRE EN ANNEXE

ANNEXES OBLIGATOIRES

ANNEXE 1 - Liste mise à jour des membres et actionnaires et des installations de production de la communauté d'énergie au 30 juin de l'année de rapportage (annexe au format imposé).

ANNEXE 4 - Rapport annuel établi sur base de l'article 10 de l'AGW communautés et partage.

ANNEXES À JOINDRE (SI D'APPLICATION)

ANNEXE 2 - Sociétés et associations (annexe au format imposé).

ANNEXE 3 - Copie de la convention conclue entre la communauté d'énergie et chaque nouveau membre ou actionnaire.

ANNEXE 5 - Nouvelle convention type entre la communauté d'énergie et ses membres ou actionnaires ou nouvel avenant type.

ANNEXE 6 - Convention conclue entre la communauté d'énergie et le délégué (gestion d'activités ou d'installations de production/de stockage).

³Cette obligation est imposée par l'article 10 de l'AGW communautés et partage

8. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES ET À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 Confidentialité

La CWaPE s'engage à garantir la confidentialité de toutes les données commercialement sensibles recueillies et communiquées dans le cadre de la procédure de rapportage annuel des communautés d'énergie exerçant des activités sur le marché de l'électricité, conformément à l'article 47*bis*, §2, du décret électricité.

Le demandeur indique dans sa demande les éventuels éléments revêtant un caractère confidentiel, les identifie expressément et les indique dans une annexe spécifique, tout en motivant la raison de leur caractère confidentiel.

8.2 Protection des données à caractère personnel

Les informations reprises dans ce point ont pour but de vous informer de la façon dont la CWaPE respecte ses obligations en matière de traitement de données à caractère personnel effectués dans le cadre spécifique du rapportage annuel faisant l'objet du présent formulaire.

La CWaPE est responsable du traitement.

Ces traitements de données à caractère personnel sont fondés sur l'article 6.1.e) du RGPD⁴, à savoir qu'ils sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les bases légales relatives à ces traitements de données sont les suivantes:

- le décret électricité (notamment les articles 35*terdecies* et 43, §2, alinéa 2, 9°*bis*);
- l'AGW communautés et partage (notamment les articles 12, 17 et 18).

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la procédure de notification sont traitées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Ces données ont pour finalité de permettre à la CWaPE, conformément à l'article 35*tredecies*, §3, du décret électricité:

- de suivre le développement des communautés d'énergie et de contrôler leur conformité avec les obligations qui leur sont imposées par ou en vertu du décret précité;
- de remplir toute mission légale ou réglementaire qui lui est assignée.

⁴Le RGPD est le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la notification sont conservées pendant cinq ans après la dissolution de la communauté d'énergie. Les données relatives aux participants ayant quitté une communauté d'énergie sont supprimées cinq ans après la notification de leur sortie de la communauté d'énergie.

Toute personne dont les données à caractère personnel ont été communiquées dans le cadre de la procédure de notification des modifications des communautés d'énergie, de la fin d'activités sur le marché de l'électricité ou de la dissolution d'une communauté d'énergie, peut exercer à tout moment ses droits d'accès, de limitation de traitement, de rectification ou d'opposition de ses données.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données, le délégué à la protection des données de la CWaPE peut-être contacté tant directement par la personne concernée, que par l'intervention du représentant de la communauté d'énergie.

CWaPE

Route de Louvain-la-Neuve, 4, boîte 12
5001 Belgrade

privacy@cwape.be

Si vous le souhaitez, une réclamation peut également être introduite auprès de l'Autorité de protection des données

9. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

En tant que représentant de la communauté d'énergie:

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données confidentielles et à caractère personnel. Je déclare sur l'honneur en avoir communiqué le contenu aux membres et actionnaires de la communauté d'énergie et que ceux-ci ont donné leur accord pour la communication de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la présente notification.

Je déclare sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire et dans ses annexes sont véritables et complètes. Je m'engage à produire à tout moment, en cas de demande spécifique de la CWaPE, les éléments permettant de vérifier la véracité de ces informations ainsi que la conformité de la communauté aux dispositions qui régissent la création et le fonctionnement des communautés d'énergie.

Nom:

Prénom:

Date:

Signature: